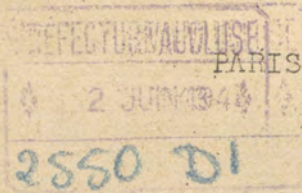


MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR

--- --:--:--:--
Secrétariat Général
à la Police

--- --:--:--:--
P.N. Cab. A N° 259



Le Secrétaire Général
à la Police,

à Messieurs les Préfets,

M. Baudou
Suffrage

Par plusieurs circulaires récentes, le Chef du Gouvernement vous a fait connaître qu'en vue des opérations de relève qui ont eu lieu en Mai et qui doivent se poursuivre en Juin, il était indispensable de faire participer d'une manière active et énergique, les services de Police et de Gendarmerie, à la recherche des défailiants.

Cette action s'inspire de la double nécessité d'atteindre le contingent fixé et d'assurer le respect des ordres de priorité déterminés par les instructions gouvernementales.

Jusqu'à présent, des efforts incontestables ont été accomplis sous votre impulsion, par la Police et la Gendarmerie, dans le cadre des directives générales qui vous ont été adressées. Il convient d'accroître encore ces efforts.

Il serait certes inopportun de placer exclusivement le Service National du Travail et les opérations de relève, sous le signe de la contrainte et d'en assimiler l'exécution à une opération de police permanente. En réalité, le problème qui se pose est clair.

Le Service Obligatoire du Travail constitue une réglementation nationale à laquelle doivent être naturellement astreints, tous les Français, conformément aux instructions du Gouvernement.

La Police et la Gendarmerie ont la mission permanente de faire respecter la Loi.

Il leur incombe donc au premier chef, le rôle de rechercher les insoumis, de persuader les réfractai-

....

res, et d'interdire en toutes circonstances à un mouvement politique quel qu'il soit, de faire du Service National du Travail, une arme dirigée contre le Gouvernement et le Pays.

Il faut donc faire comprendre à tous les services que la tâche difficile et souvent ingrate qui leur est demandée, est cependant une tâche nécessaire.

Ils doivent sentir que les défaillants de la relève agissent avec un égoïsme coupable qui fera nécessairement retomber sur d'autres catégories sociales, la charge d'obligations auxquelles en aucun cas le Pays ne peut se soustraire.

Ils doivent percevoir nettement que les règles fixées par le Gouvernement pour les désignations, ont essentiellement pour but d'établir dans les dépôts une équité et une justice sociales indispensables, tout en sauvegardant les besoins essentiels de notre économie, et qu'en conséquence, obliger à partir vers le lieu d'affectation qui leur est désigné ceux qui cherchent à s'y dérober, est un devoir national impérieux dont la Police et la Gendarmerie ont la charge difficile mais nécessaire, dans l'intérêt du Pays.

Les procédés techniques qui peuvent utilement être employés pour déceler les défaillants de la relève et les contraindre à exécuter les ordres qui leur ont été donnés, sont de deux sortes.

Le premier consiste à faire rechercher par la Police et la Gendarmerie, les défaillants dont les noms vous sont communiqués par les services compétents français ou allemands. Cette recherche se résume en une visite au domicile, le plus souvent infructueuse, qui présente en outre l'inconvénient d'utiliser des effectifs importants. Il ne convient pas de renoncer à cette méthode, mais à elle seule elle s'est révélée d'autant plus insuffisante qu'il suffit au défaillant de la relève de quitter le département ou la région pour être à l'abri de toutes recherches.

Il convient donc d'utiliser à côté de ce procédé, d'autres moyens qui consistent à déceler les réfractaires, en dehors de toute communication de listes.

Il vous appartient de prendre à cet égard, toutes les initiatives nécessaires.

A titre d'indication, je crois devoir cepen-

dant vous suggérer de recourir aux procédés suivants.

Une première mesure peut aisément être mise en application.

Toute personne quittant son domicile pour se soustraire à la relève, doit nécessairement solliciter dans la mairie de sa nouvelle résidence, le renouvellement de ses tickets d'alimentation. Il est possible d'inviter les services de Police, et plus spécialement dans les communes rurales, la Gendarmerie, après vérification dans les mairies de leur circonscription, à procéder à des enquêtes immédiates sur toutes les personnes non domiciliées antérieurement dans la commune, et ayant demandé le renouvellement de leurs tickets.

Ces personnes, sauf justification de leur part, peuvent être présumées comme ayant voulu se soustraire à un ordre d'affectation, surtout si elles appartiennent aux jeunes classes.

^{certe}
Le ~~certificat~~ de travail qui a désormais un caractère obligatoire pour les jeunes gens des trois classes 40, 41 et 42, doit également fournir un moyen efficace à la Police pour déceler les réfractaires. Ce certificat doit être exigé dans tous les actes de la vie civile, au même titre que la carte d'identité.

Je ne verrais aucun inconvénient en outre, à ce que dans les villes notamment, des opérations de vérification d'identité, même de vaste envergure, soient effectuées dans les lieux de rassemblement, de distraction, ou de plaisir, tels que les théâtres ou les cinémas.

Toute personne soumise à la production du certificat de travail, et trouvée en situation irrégulière, devra immédiatement être dirigée sur le centre d'hébergement surveillé, prescrit par les instructions, pour vérification de sa situation au regard de la réglementation du travail.

Je vous rappelle d'autre part, que la Loi du 16 Février 1943 prévoit des sanctions judiciaires à l'égard de toute personne ayant prêté son concours en vue de faire échec à l'application de la loi.

A côté de ces sanctions judiciaires et sans attendre les décisions des tribunaux, rien ne s'oppose à ce que vous preniez des sanctions administratives immédiates dans les cas particulièrement nets qui vous au-

ront été signalés.

J'ajoute enfin, que dans certains départements des jeunes gens ont cherché collectivement des refuges pour échapper au Service National du Travail Obligatoire. Dès qu'une telle situation vous est signalée, vous devez immédiatement avec toutes les forces de Police dont vous disposez, faire procéder à des opérations énergiques pour mettre fin à ces rassemblements et pour obliger ces jeunes gens à répondre aux convocations qu'ils ont reçues.

Eventuellement, si les forces de Police et de Gendarmerie dont vous disposez étaient insuffisantes, vous devrez vous mettre en rapport avec le Préfet Régional et l'Intendant de Police, qui pourront eux-mêmes, s'ils le jugent nécessaire, prendre contact à cet effet, avec la Section du Maintien de l'Ordre, du Ministère de l'Intérieur.

J'insiste de façon particulière, lorsque ces rassemblements sont dirigés par des cadres communistes ou dissidents ou ont pris contact avec eux, pour que les opérations soient conduites avec la plus grande célérité et la plus grande énergie.

Les difficultés qui pourraient naître de semblables mouvements sont en effet faciles à vaincre lorsque le mouvement est étouffé à son origine.

Pour me permettre de suivre d'une manière très précise les résultats auxquels vous aurez abouti, vous voudrez bien me faire parvenir, jusqu'à nouvel ordre, le 15 et le 30 de chaque mois, un rapport détaillé contenant notamment des indications statistiques sur l'action des services de Police et de Gendarmerie dans votre département.

Votre premier rapport devra me parvenir le 15 Juin prochain, et sera adressé, soit à Vichy pour les départements de la Zone non occupée, sous le timbre de mon Cabinet, soit à Paris sous le même timbre, pour la Zone occupée.

René BOUSQUET